



Le principe de l'autodétermination

1. Généralités

La ou le mandataire s'emploie à sauvegarder les **intérêts** de la personne concernée tout en préservant son **autonomie**, soit en tenant compte, dans la mesure du possible, de ses souhaits.

Code Civil (art. 388)

¹ Les mesures prises par l'autorité de protection de l'adulte garantissent l'assistance et la protection de la personne qui a besoin d'aide.

² Elles préservent et favorisent autant que possible leur autonomie.

Code Civil (art. 406)

¹ Le curateur sauvegarde les intérêts de la personne concernée, tient compte, dans la mesure du possible, de son avis et respecte sa volonté d'organiser son existence comme elle l'entend.

² Il s'emploie à établir une relation de confiance avec elle, à prévenir une détérioration de son état de faiblesse ou à en atténuer les effets.

2. En pratique

Afin de mener à bien sa mission, la ou le mandataire veille à créer une **relation de confiance** avec la personne concernée, en tension entre le respect de l'autodétermination et la nécessité de l'intervention. Dans la pratique, il est parfois difficile de trouver un tel équilibre. De surcroît, l'autonomie de la personne concernée peut fluctuer selon son état de santé.

Concrètement, le **respect de l'autodétermination** commande d'impliquer le plus possible la personne concernée dans la gestion de ses affaires et la résolution de ses problèmes. A titre d'exemple, lorsque le débarras d'un appartement est indispensable en raison d'une accumulation d'objets dangereuse pour la sécurité des habitantes et habitants, la ou le mandataire devra entendre les souhaits de la personne concernée relative à certains objets plutôt que de tout faire débarrasser d'un coup.

Selon l'état de faiblesse (par exemple en cas de troubles psychiques), l'établissement d'une relation de confiance et la possibilité de prendre en considération les vœux de la personne concernée peut représenter un défi particulier et nécessiter des compétences méthodologiques appropriées dans l'accomplissement du mandat.

La protection des intérêts de la personne concernée est la priorité absolue. Par ailleurs, si le bien-être de la personne concernée est menacé, la ou le mandataire doit intervenir.

Six niveaux d'autodétermination dans le cadre d'une curatelle	
La personne agit	1. La personne capable de discernement et ayant l'exercice des droits civils agit elle-même (<i>Autodétermination sans assistance par un curateur</i>)
	2. La personne capable de discernement et ayant l'exercice des droits civils agit elle-même (<i>Autodétermination avec assistance par un curateur</i>)
	3. La personne capable de discernement et privée de l'exercice des droits civils agit elle-même (<i>Autodétermination malgré la limitation de l'exercice des droits civils</i> : droits strictement personnels [art. 19c CC], acquisitions à titre purement gratuit et règlement des affaires mineures [art. 19, al. 2 CC])
	4. La personne capable de discernement et privée de l'exercice des droits civils agit elle-même, le curateur donne son consentement (<i>Autodétermination avec le consentement du curateur</i> : art. 19, al. 1, art. 19a, al. 1 CC; consentement exprès ou tacite, donné au préalable ou ultérieurement)
Le curateur agit	5. Le curateur agit dans le respect de la volonté subjective de la personne capable de discernement (<i>Autodétermination déterminée par autrui</i>)
	6. Le curateur agit dans le respect de la volonté subjective objectivée (présumée) de la personne incapable de discernement (<i>Autodétermination déterminée par autrui</i>)
	A de rares exceptions, l'autodétermination n'est pas respectée et le curateur agit contre la volonté subjective de la personne sous curatelle (<i>Détermination par autrui</i>)



Extrait de : DIANA WIDER, Die Beistandschaft als Unterstützung zu mehr Selbstbestimmung, dans : Selbstbestimmung 2.0 – Die Bedeutung für Berufsbeistände und Behördenmitglieder, Schriften zum Kindes- und Erwachsenenschutz, volume 2, Rosch/Maranta (éd.), éditions hep 2017, p. 171-196, p. 187 [en allemand, texte dans la documentation]